



Gorges du Tarn Causses

Compte rendu de la séance du conseil municipal **en date du mardi 13 octobre 2020**

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Monsieur André BOIRAL, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Christian MALHOMME, Madame Chantal BOYER, Monsieur Claude BEAU, Madame Sophie COSSIN, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Monsieur Jean-Claude PAULET, Madame Thérèse KOZLOWSKI, Monsieur Ivano PRUDETTO, Madame Brigitte PEDULLA, Monsieur Philippe MICHELET

Représentés : Madame Anny MIAZGOWSKI par Madame Thérèse KOZLOWSKI

Excusés : Madame Line GASSIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-luc MICHEL

En début de séance, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la dernière séance.

1) Attribution d'une subvention au club des Amandiers

Le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une demande de subvention au profit de l'association du club des Amandiers (club des aînés de Prades). Le dossier ayant été déposé après le vote général du mois de juin 2020.

L'association sollicite une subvention d'un montant de 800,00 €.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'octroi de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association du club des Amandiers

2) Attribution d'une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Sainte Enimie

Le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une demande de subvention au profit de l'association de l'amicale des sapeurs-pompiers de Sainte Enimie. Le dossier ayant été déposé après le vote général du mois de juin 2020.

L'association sollicite une subvention d'un montant de 1 200,00 €.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'octroi de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 1 200,00 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Sainte Enimie

3) Attribution d'une subvention à l'association du causse Méjean

Le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une demande de subvention au profit de l'association du causse Méjean. Le dossier ayant été déposé après le vote général du mois de juin 2020.

L'association sollicite une subvention d'un montant de 500,00 €.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'octroi de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association du causse Méjean

Monsieur Didier VERNHET n'a pas pris part au vote

4) Demande de prorogation du contrat territorial pour le programme de voirie 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation détermine en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la collectivité sur la période 2018-2020.

Or, suite aux élections municipales de mars 2020 qui vont s'étaler jusqu'en juin au regard de la crise sanitaire, le Département a souhaité laisser un temps certain aux instances décisionnelles renouvelées pour définir et caractériser les projets à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire, avant d'initier une nouvelle période de contractualisation.

Dans ces circonstances, une prolongation d'un an des contrats territoriaux de deuxième génération est annoncée avec revalorisation de l'enveloppe dédiée, dans l'attente d'une nouvelle génération. Pour définir les opérations à intégrer aux contrats pour 2021, le Département prévoit d'une part un accompagnement du programme de voirie au prorata du linéaire de voirie et d'autre part lance un appel à projets pour des dossiers prêts à démarrer.

Afin de bénéficier d'un accompagnement financier du Département pour les projets dont la mise en œuvre est prévue soit au second semestre 2020 soit en 2021, la collectivité doit faire part de son intérêt pour une subvention pour les travaux de voirie (sans avoir le détail des travaux pour le moment) et déposer un ou des dossiers de candidature pour les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage.

Le montant de subvention disponible pour la réalisation de travaux de voirie sur notre collectivité est évalué à 39 085,00 €

Vu le règlement des Contrats Territoriaux et de l'appel à projets adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère n° CP_20_112 du 20 avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOUHAITE bénéficier d'une subvention pour la réalisation de travaux de voirie à hauteur de 39 085,00 € HT

PROPOSE d'inscrire la subvention pour la réalisation de travaux de voirie 2021 dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

5) Prolongation du contrat d'un agent technique contractuel

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

Vu la délibération DE_2020_20 de création d'un poste d'agent technique saisonnier

Le Maire propose au conseil municipal de prolonger le contrat d'un agent technique saisonnier jusqu'au 11 novembre 2020 avec une rémunération basée sur l'indice majoré 327 correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique. La délibération initiale prévoyant une fin de contrat au 11 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la prolongation d'un emploi d'agent technique contractuel à temps complet jusqu'au 11 novembre 2020

DIT que les autres dispositions du contrat restent inchangées.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat de travail ainsi que tous les documents afférents

6) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la fixation des quotas d'avancement de grade par le conseil municipal et au passage en CAP qui a rendu un avis favorable sur l'avancement d'un adjoint technique principal de 2ème classe vers le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2020

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe:

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

7) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la fixation des quotas d'avancement de grade par le conseil municipal et au passage en CAP qui a rendu un avis favorable sur l'avancement d'un adjoint technique principal de 2ème classe vers le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26h30 annualisées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26h30 annualisées

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2020

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe:

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

8) Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la fixation des quotas d'avancement de grade par le conseil municipal et au passage en CAP qui a rendu un avis favorable sur l'avancement d'un adjoint administratif vers le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2020

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe:

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

9) Choix d'un maître d'œuvre pour la réfection des toitures de l'ancienne école de Prades et du bâtiment sous le collège

Le Maire informe le conseil municipal d'une consultation afin de retenir un maître d'œuvre pour la réfection de deux toitures sur la commune déléguée de Sainte Enimie. La première étant la toiture de l'ancienne école de Prades et la seconde la toiture d'un bâtiment sous le collège en copropriété avec Madame Evelyne PARADAN.

Une seule proposition a été reçue, il s'agit d'Eco Bâtiment dont le contenu de la mission est ci-dessous précisé :

- Métré
 - Estimation des travaux
 - Dossier de consultation des entreprises
 - Consultation des entreprises et analyse des offres
 - Suivi de chantier avec réunion hebdomadaire, compte rendu et gestion financière
- Opération de réception, de levée des réserves et établissement des décomptes

Le montant des honoraires pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre est de 7,5 % du montant des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise Eco Bâtiment pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre de l'opération de réfection de toitures de Prades et Sainte Enimie

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération

10) Suppression du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune : Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation. Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de dissoudre le CCAS des Gorges du Tarn Causses au 31 décembre 2020.

DECIDE que le conseil exercera directement cette compétence, le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

DECIDE la reprise de l'actif et du passif par le budget principal de la commune

DECIDE de créer une commission communale action sociale constituée des membres suivants : Madame Brigitte PEDULLA, Madame Nadine MARQUES, Madame Thérèse KOZLOWSKI, Madame Chantal BOYER, Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL. Cette commission pourra inviter des personnes qualifiées extérieures.

11) Refus d'une dépose de ligne électrique par le SDEE

Le Maire fait part au conseil municipal de l'existence d'une ligne électrique à Bieissette qui n'est plus entretenue par ENEDIS compte tenu de l'absence d'abonnés depuis plusieurs années.

Dans le but de sécuriser le réseau, éviter tous incidents vis à vis des tiers et d'améliorer l'aspect paysager du secteur, le SDEE sollicite l'avis du conseil municipal sur la dépose de cette ligne.

En cas de rénovation du bâti existant ou de construction nouvelle, le SDEE s'engage à reconstruire l'ouvrage dans un délai de 5 ans à compter de la dépose de la ligne.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la dépose de cette ligne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix contre,

REFUSE la dépose de la ligne électrique ci-dessus mentionnée eu égard à l'incertitude d'une potentielle rénovation du bâti après le terme des 5 ans dans lequel le SDEE s'engage à reconstruire l'ouvrage électrique.

12) Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Ce point est ajourné et reporté lors de la prochaine séance.

13) Répartition dérogatoire du FPIC

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il a reçu notification, de la part de la préfecture, de deux fiches d'information relatives :

- L'une, à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du prélèvement et/ou du reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- L'autre, aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la Communauté et ses communes-membres.

Il précise le contenu de ces fiches et les différentes modalités de répartition possibles :

- **Répartition de droit commun** : dans ce cas, chaque commune et l'EPCI conservent les montants du FPIC tels qu'ils sont répartis dans la notification ; aucune délibération n'est alors nécessaire.
- **Répartition à la majorité des 2/3** : il s'agit d'une répartition établie en fonction de critères (population, écart de revenu par habitant, et potentiel fiscal ou financier par habitant) ; toutefois cette répartition ne peut pas avoir pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % la contribution ou l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.

- **Répartition dérogatoire libre** : l'EPCI est libre d'adopter une nouvelle répartition, sans règle particulière. L'organe délibérant doit, soit délibérer à l'unanimité, soit à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux.

Monsieur le Maire présente la répartition de droit commun :

LE PRÉLÈVEMENT

- Le prélèvement sur l'ensemble intercommunal s'élève à -251 560 euros. Il se décompose ainsi :

Entité	Montant prélevé 2020
Barre-des-Cévennes	- 4 476 €
Les Bondons	- 3 319 €
Cassagnas	- 2 996 €
Bédouès - Cocurès	- 7 428 €
Florac Trois Rivières	- 29 337 €
Fraissinet de Fourques	- 1 998 €
Gatuzières	- 1 460 €
Hures la Parade	- 4 403 €
Ispagnac	- 16 735 €
La Malène	- 3 143 €
Meyrueis	- 16 272 €
Rousses	- 2 092 €
Mas Saint Chély	- 2 781 €
Gorges du Tarn Causses	- 23 552 €
Cans et Cévennes	- 5 082 €
Saint Pierre des Tripiers	- 2 299 €
Vébron	- 5 094 €
CC- Gorges Causses Cévennes	- 119 093 €

LE VERSEMENT

- Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal s'élève à 279 072 euros. Il se décompose ainsi :

Entité	Montant reversé 2020
Barre-des-Cévennes	5 024 €
Les Bondons	3 103 €
Cassagnas	3 006 €
Bédouès - Cocurès	10 694 €

Florac Trois Rivières	43 193 €
Fraissinet de Fourques	1 517 €
Gatuzières	957 €
Hures la Parade	5 391 €
Ispagnac	14 815 €
La Malène	3 686 €
Meyrueis	17 692 €
Rousses	3 037 €
Mas Saint Chély	2 010 €
Gorges du Tarn Causses	19 368 €
Cans et Cévennes	5 556 €
Saint Pierre des Tripiers	2 197 €
Vébron	5 706 €
CC- Gorges Causses Cévennes	132 120 €

Monsieur le Maire, sur proposition du Conseil communautaire, selon la délibération DELIB_2020_099, propose au Conseil municipal d'opter pour la **répartition dérogatoire libre**. Il propose la répartition dérogatoire libre suivante :

Entité	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
Barre-des-Cévennes	0	0	0
Les Bondons	0	0	0
Cassagnas	0	0	0
Bédouès - Cocurès	0	0	0
Florac Trois Rivières	0	0	0
Fraissinet de Fourques	0	0	0
Gatuzières	0	0	0
Hures la Parade	0	0	0
Ispagnac	0	0	0
La Malène	0	0	0
Meyrueis	0	0	0
Rousses	0	0	0
Mas Saint Chély	0	0	0
Gorges du Tarn Causses	0	0	0
Cans et Cévennes	0	0	0
Saint Pierre des Tripiers	0	0	0
Vébron	0	0	0
CC- Gorges Causses Cévennes	-251 560 €	279 072 €	27 512 €

Le Conseil municipal, en ce qui concerne le prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,
DÉCIDE de retenir la répartition dérogatoire libre telle que proposée par Monsieur le Maire,
DIT que la présente délibération ne vaut que pour la répartition du prélèvement au titre de l'année 2020,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal, en ce qui concerne le reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,
DÉCIDE de retenir la répartition dérogatoire libre telle que proposée par Monsieur le Maire,
DIT que la présente délibération ne vaut que pour la répartition du reversement au titre de l'année 2020,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

14) Transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes Gorges Causses Cévennes

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF2020-065-004 du 5 mars 2020 portant actualisation des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de cet établissement public de coopération intercommunale ;

VU les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite ALUR), qui modifient de façon importante les compétences en matière d'urbanisme, et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite NOTRe), portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU que l'article 136 de la loi ALUR prévoyait le transfert des compétences en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à l'intercommunalité et ce, au lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017 ; que les communes-membres avaient alors exercé leur droit de refus du transfert de ces compétences à l'intercommunalité et que ces compétences demeurent donc communales à ce jour ;

VU que ce même article 136 de la loi instaure également à la suite du renouvellement général des élus de 2020 une clause de revoyure relative à cette disposition, prévoyant une période de trois mois durant laquelle les communes-membres peuvent faire valoir leur droit d'opposition, selon les modalités de majorité suivantes : au moins 25% des communes représentant 20% de la population. Si la majorité attendue est atteinte et constatée par les services de l'État, le transfert des compétences en matière de PLU, de documents d'urbanisme ou en tenant lieu et de carte communale, à l'intercommunalité n'aura alors pas lieu au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire expose différents arguments en vue de permettre le positionnement de l'Assemblée quant à l'exercice de la compétence « urbanisme » :

CONSIDÉRANT que le PLU constitue certes un outil essentiel d'aménagement de l'espace et que les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens, c'est-à-dire à l'échelle intercommunale ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît cependant à ce jour particulièrement inopportun de transférer la compétence urbanisme à l'échelon intercommunal, issu d'une procédure de fusion récente décidée par le schéma départemental, sans que l'organisation territoriale ne se soit encore totalement stabilisée après la mise en œuvre des ambitieuses réformes territoriales de ces dernières années, ni même que les élus constituant la nouvelle gouvernance n'aient eu le temps de développer des habitudes de travail en commun et un réel projet de territoire ; position unanimement adoptée par le Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la loi ALUR dispose que, si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, terme mentionné dans ce texte (entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent à ce transfert par délibération, ce dernier n'a pas lieu ;

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de s'opposer au transfert des compétences en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, au 1^{er} janvier 2021 ;

DIT que la commune s'impliquera néanmoins dans la réflexion conduite à l'échelle de l'intercommunalité pour éventuellement revoir cette position dans les mois et/ou années à venir, en fonction de l'avancement de la construction d'un véritable projet de territoire et du développement des habitudes de travail en commun à l'échelle de ce même territoire, comme le prévoit la loi ;

MANDATE Monsieur le Maire pour qu'il notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, ainsi qu'à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Florac.

15) Participation financière à la cantine scolaire de Florac Trois Rivières

Le Maire fait part d'un courrier reçu de la mairie de Florac Trois Rivières qui sollicite une participation financière pour les élèves scolarisés dans les écoles de Florac et qui utilisent la cantine.

La participation demandée s'élève à 2,40 € par repas pour que les parents puissent bénéficier d'une tarification selon leur quotient familial. Le tarif le plus bas correspondant à 1 € pour les familles les plus modestes.

Sans signature de la convention, la mairie de Florac Trois Rivières refuserait l'application de la tarification sociale pour les élèves domiciliés hors commune et appliquerait un tarif unique de 5,35 € pour l'école publique et 5,55 € pour l'école privée.

Cette année, 4 enfants sont scolarisés dans les écoles de Florac, compte tenu des 36 semaines de cours, le montant prévisionnel de la dépense s'établit à 1 283,00 €.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette convention de participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix contre et 6 abstentions,

DECIDE de refuser la participation financière à la commune de Florac Trois Rivières pour la cantine scolaire des enfants domiciliés sur la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Patrick BOSC souhaite que la commune relance les services de La Poste concernant les boîtes aux lettres qui ont été condamnées dans plusieurs villages. En effet, la commune ne sait toujours pas si lesdites boîtes aux lettres sont condamnées provisoirement ou si La Poste envisage de les retirer définitivement.
- Monsieur Patrick BOSC tient à faire part du début des travaux de création d'un parking à la sortie de Quézac. L'entreprise CHAPELLE est enfin intervenue après de nombreuses relances.
- Monsieur le Maire fait un point sur la station-service de Sainte Enimie. La commune est toujours dans l'attente d'une proposition juridique du notaire pour la reprise de l'exploitation. Monsieur le Maire indique avoir rencontré l'actuelle exploitante pour discuter des contreparties financières de cette reprise. Au vu du montant du résultat de l'entreprise, une contre-proposition sera présentée par la mairie.
- Madame Nadine MARQUES tient à signaler le problème télécom sur le hameau de Nissoulogres. Orange refuse en effet le raccordement aux habitants de la ligne fixe pourtant soumis à l'obligation de service universel. Ce problème est d'autant plus préoccupant qu'un habitant malade doit pouvoir joindre les services de secours en cas de nécessité. Le Maire répond qu'il a eu à ce sujet le responsable Orange des relations avec les collectivités mais que le problème persiste toujours. Le Maire s'engage à relancer les services d'Orange à ce sujet.
- Madame Nadine MARQUES tient également à informer le conseil municipal du dysfonctionnement de la fosse septique de l'ancien presbytère de Champerboux. Elle indique également que des tournées groupées du SDEE pour la vidange des fosses septiques étaient auparavant organisées. Le Maire indique que ce service n'est plus assuré par la communauté de communes car il existait une subvention de 20 % accordée par le SDEE qui a été jugé non conforme juridiquement.
- Monsieur Philippe MICHELET fait part au conseil municipal d'une lettre affichée à Castelbouc par l'association de préservation du village et qui a été a priori adressée à la mairie et aux conseillers municipaux. Dans ce courrier, l'association sollicite la commune pour que le produit de la vente de l'ancien presbytère de Castelbouc qui s'élève à 80 000,00 € soit réinvesti dans le village. Monsieur le Maire répond qu'il a reçu Monsieur ZAPATA au sujet de ces questions et qu'il fera diffuser le courrier reçu à l'ensemble des conseillers municipaux. Monsieur le Maire reconnaît par contre que les remarques liées à la défense contre l'incendie sont plutôt pertinentes et qu'il faudra envisager des travaux comme la création d'une colonne sèche pour relier un camion citerne aux lances à incendie. Concernant les demandes sur le stationnement, un macaron est à l'étude pour permettre aux gendarmes de reconnaître les habitants de Castelbouc et de ne pas les verbaliser sur des emplacements réservés aux riverains.
- Monsieur Patrick BOSC signale une conséquence de la création du service Eau et Assainissement étendu à l'ensemble du territoire de la communauté de communes qui sera certainement une fuite des investissements au profit des communes les moins vertueuses. En effet, les territoires qui n'ont fait aucun effort jusqu'à présent en matière d'amélioration et de mise en conformité de leurs équipements sont maintenant jugés prioritaires au détriment de celles qui ont réalisées ces travaux. Les communes qui ont, au fil du temps, procédé aux investissements nécessaires sont aujourd'hui pénalisées par l'extension de la compétence à l'ensemble des communes.
- Monsieur Didier VERNHET demande que l'équipe technique réalise des travaux d'entretien sur le réseau de voirie pour éviter qu'il ne se détériore. Un diagnostic incluant les lieux à reprendre et l'estimation de la quantité d'enrobé devra être effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Alain CHMIEL



